AVIS DE COURSE

Mémorial Alain Lehoërff
3 et 4 septembre 2022 Socoa
Yacht Club Basque
IND – Finns - Europes- Yoles
Grades 5B

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, y compris l'Annexe T, Conciliation.

1.2 Les prescriptions nationales.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 3 septembre 2022 et affichées au tableau officiel d'information.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information est situé à l'entrée du YCB.
3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte aux , Finns, Europes, Yoles , IND

4.1.1 L'épreuve n'est pas ouverte aux séries non mentionnées ci-dessus.

4.2 Les bateaux admissibles doivent se pré-inscrire avant lundi 29 Aout 2022 en se connectant en ligne sur le site : https://www.ycbasque.org/le-club/ et en complétant le formulaire.

4.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

* leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
* ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
* une autorisation parentale pour les mineurs
* si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
* le certificat de jauge ou de conformité

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	**Montant**
TOUTES	35 €

5.1 Pour les jeunes de moins de 18 ans, les frais sont réduits à 30 € par coureur.

5.2 Les concurrents non enregistrés avant la clôture des inscriptions (cf. § 3.2) devront acquitter, à la confirmation des inscriptions (cf. § 5.1), les droits majorés de 20 €.

6. PUBLICITE *[DP]*

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation Word Sailing 20.9.2 s'applique (voir texte)

7. PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription samedi 3 septembre 2022 de 9h30 à

7.2 12h00. Jours de course

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classe(s)
3/09/2022	14h	TOUTES
4/09/2022	11h	

7.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.

8. LIEU

L'Annexe à l'AC indique l'emplacement de la zone de course.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours seront du type construit dériveurs .

6.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

10. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. CLASSEMENT

11.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

11.2(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.2(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

12. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15. PRIX

16. DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19

16.1 Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports ;
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates ;
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19 ;

- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le Yacht Club Basque ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19 ;
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

16.2 Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement en informer l'autorité organisatrice et se retirer de l'épreuve.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter: http://www.ycbasque.org/
Hébergement :

- Office du tourisme : https://www.saint-jean-de-luz.com/
- Guide du pays Basque: https://www.guide-du-paysbasque.com/fr/adresses-utiles.htm

ANNEXE INFORMATIONS DIVERSES

STATIONNEMENT

- Le club de voile rappelle que le stationnement des véhicules ne pourra en aucun cas etre fait dans la zone délimitée pour le rangement des bateaux

FESTIVITES

Le club organisera un repas des coureurs le samedi soir. La participation au repas est fixée à 25 € par personne pré-inscrite avant mardi 30 Aout 2022 sur le formulaire d'inscription à la régate. Après cette date, et en fonction du nombre de repas restants, la participation sera de 30 € par personne.
La partie festive de l'épreuve sera mise en place en fonction des directives gouvernementales et fédérales applicables au jour de l'épreuve.

ANNEXE ZONE DE COURSE

